REGLEMENT INTERIEUR

Séjours DOC' LANGUES.

PREAMBULE.

Le règlement intérieur contient les règles qui concernent tous les membres de la communauté éducative ainsi que pour les enfants qui participent aux camps de vacances organisés par DOC'LANGUES.
L'objet du règlement intérieur est donc :
1) d'énoncer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement des camps,
2) de rappeler les droits et obligations des enfants participant aux camps,
3) d'édicter *l*es règles de la vie en communauté et les conséquences disciplinaires en cas de leur non respect,

Article 1 : Le règlement intérieur

●Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de vie pour les séjours et/ou campings juniors organisés par DOC'LANGUES SIRET 521 378 141 00027 adresse 6 Rue Torte 34660 Cournonterral.

Article 2 : Objets

Immersion linguistique et activités manuelles, culturelles et sportives.

Article 3 : Les membres

- L'inscription à nos activités et séjours implique l'acceptation du règlement intérieur

Article 4 : Exclusion

- L'exclusion sera prononcée en cas de non respect du règlement intérieur, d'un comportement en contradiction avec les objets du séjour, comportement jugé dangereux, etc.
- Les séjours se déroulent dans une bonne ambiance, et pour le bien-être des jeunes. le non-respect et les actes répréhensibles non conformes au bon déroulement du camp seront sanctionnés et l'enfant renvoyé chez ses parents (aucun remboursement ne sera possible)

Article 5 : Fonctionnement des séjours

● L'entreprise DOC'LANGUES est responsable de l'engagement de tout directeur pour diriger et encadrer une de ces activités. Le directeur devra informer le DOC'LANGUES de son projet pédagogique pour le séjour qu'il se propose de diriger, et recevra l'accord pour le mener à bien.
● Le directeur est responsable de toute l'infrastructure qui reçoit l'activité en question. Il doit veiller à ce qu'elle soit aux normes en vigueur.
● Le directeur fait la promotion des activités proposées.
● Le directeur s'occupe de toutes les inscriptions pour les activités proposées.
● DOC'LANGUES recrute sur proposition du directeur le personnel d'encadrement.
● En cas de litige sur la direction d'un séjour, DOC'LANGUES a autorité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour son bon fonctionnement.

● Le directeur doit accepter les articles 2, 4,5 et 7 du règlement intérieur. Il ne doit pas être non plus au bénéfice d'une condamnation civile et pénale lui interdisant l'animation.
● Le directeur vérifie que l'infrastructure accueillante soit en accord avec la réglementation en vigueur. Il est de son devoir d'informer DOC'LANGUES de toutes déficiences en ce domaine.
● Le directeur est seul responsable :
1. Du personnel qui encadrera avec lui le séjour et des agissements de celui-ci.
2. Des enfants et/ou des jeunes qui lui sont confiés pendant la durée du séjour.
3. De la direction du centre de vacances.
4. Des activités mises en place pour la réalisation de son projet pédagogique.
● Il est en mesure de prendre toute décision pour le bon fonctionnement du centre.
● Le directeur est responsable de mener à bien son budget et son projet pédagogique dont il doit rendre compte à DOC'LANGUES la fin de son exercice (dont factures).
● Les activités sont encadrées par du personnel diplômé (professeurs de langues et/ou animateurs avec BAFA)
● Le directeur fait appel à des prestataires de services pour certaines activités nécessitant un encadrement technique spécifique. Ex (Canoë, escalade, spéléo…)

Article 6 : Annulation et remboursement.

2 mois avant le début du séjour, nous effectuons un remboursement total.
1 mois avant le début du séjour, nous effectuons un remboursement partiel de 70%.
Moins d'un mois avant le début du séjour aucun remboursement ne sera effectué sauf cas exceptionnel.

- Aucun enfant ne pourra participer au séjour si le dossier n'est pas complet et aucun remboursement ne sera effectué, la faute incombant aux souscripteurs.
- Tout séjour commencé ne sera pas remboursé, excepté lors d'un problème médical.
- Les jeunes sont responsables de leurs affaires (sacs, vêtements, portables…). Aucun remboursement ne sera effectué en cas de perte ou de vol.

Article 7 : Règles de vie pendant les séjours

Le respect de la Loi et des règles de la Société :

- Interdiction de la violence physique sur des personnes ou des biens.
- Interdiction de voler.
- Interdiction de fumer.
- Interdiction d'user des drogues quelles qu'elles soient ou d'alcool.

Le respect du territoire de chacun :

- De soi même.
- De son espace et du lieu d'accueil
- De ses croyances et de ses choix.
- De ses objets.

Le respect de l'autre :

- De son identité.
- De son histoire.
- De sa parole.

- De son droit à l’erreur.
- De ses objets

Le respect du territoire commun :

- De sa participation aux tâches quotidiennes.
- Des observations des règles élémentaires d’hygiène.
- De l’interdiction de la grossièreté et des injures.
- Des locaux et du mobilier, du matériel et des divers équipements.
- Du temps de sommeil et des repas.

L’inscription aux séjours et/ou campements linguistiques organisés par DOC’LANGUES vaut acceptation du présent règlement, qui sera remis à chaque représentant légal des participants.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux du campement et sur le site Internet de DOC’LANGUES.